



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 16 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.38 et Add.1)]

65/120. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/48 du 29 novembre 2000, 57/12 du 14 novembre 2002 et 62/213 du 21 décembre 2007,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et le fondement de la sécurité et du bien-être collectifs, et que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que le développement est en soi un objectif primordial et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques est l'élément fondamental du cadre général de l'action des Nations Unies,

Considérant que le bien-être des peuples et la pleine réalisation de leurs potentialités jouent un rôle central dans le développement durable et convaincue que la coopération internationale est à cette fin d'une nécessité urgente,

Gravement préoccupée par la persistance et l'ampleur des disparités entre riches et pauvres à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, et par leurs conséquences préjudiciables pour la promotion du développement humain dans le monde,

Soulignant le caractère multidimensionnel de l'inégalité et de l'accès inéquitable aux débouchés sociaux et économiques et la complexité de leurs liens avec la lutte contre la pauvreté, la promotion d'une croissance soutenue, partagée et équitable et le développement durable, ainsi qu'avec la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier pour les personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité,

Préoccupée par la prévalence partout dans le monde des inégalités entre les sexes sous leurs diverses formes, les femmes se classant derrière les hommes selon la plupart des indicateurs du progrès social,

Considérant que les inégalités demeurent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que souvent les efforts déployés pour les atteindre, de même que les objectifs de développement arrêtés au



niveau international, ne tiennent pas suffisamment compte du fait que les inégalités sont liées au développement économique et social et pèsent sur lui,

Prenant note de l'action déjà engagée par tous les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations et instances internationales, régionales et nationales, ainsi que des progrès faits dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en place d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain¹ ;

2. *Rappelle* sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à cette occasion, où s'exprime un large consensus quant aux mesures à prendre, qu'il s'agit de continuer à renforcer, dans une perspective globale et intégrée en vue d'atteindre les objectifs de développement avec la participation de toutes les parties concernées, à savoir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres institutions internationales, ainsi que les acteurs de la société civile, y compris le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes à tous les niveaux² ;

3. *Souligne* que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que les engagements qui y sont pris, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, gardent toute leur actualité, ont eu un effet de sensibilisation, restent à l'origine de progrès tangibles et marquants en matière de développement, ont joué un rôle décisif en façonnant une vision globale du développement et constituent le cadre général dans lequel s'inscrivent les activités de développement des Nations Unies, et réaffirme avec force sa volonté de faire en sorte que ces textes et ces engagements se concrétisent rapidement et intégralement ;

4. *Constate* que la mondialisation qui s'accélère et l'interdépendance qui grandit ont donné d'autant plus d'importance à la coopération internationale et au multilatéralisme face aux défis mondiaux et aux problèmes communs, y compris ceux qui résultent de l'inégalité des effets de la mondialisation sur le développement et le bien-être des êtres humains ;

5. *Souligne* la nécessité de promouvoir le bien-être des êtres humains et la pleine réalisation de leurs potentialités ;

6. *Réaffirme* que tous les pays doivent pour progresser prendre en main et diriger leur développement et qu'il n'y a pas de formule passe-partout, et répète que chacun d'eux est au premier chef responsable de son développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement, mais que, l'économie de chaque pays étant aujourd'hui si imbriquée dans le système économique mondial que l'exploitation des possibilités offertes par le commerce et l'investissement peut être un moyen de lutter contre la pauvreté, l'effort national de développement doit s'inscrire dans un contexte national et international porteur qui complète l'action et la stratégie du pays ;

¹ A/65/483.

² Voir résolution 65/1.

7. *Réaffirme son attachement* à des politiques rationnelles, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, ainsi que sa volonté de mobiliser les ressources nationales, d'encourager les flux internationaux de capitaux, d'assurer des investissements à long terme dans la mise en valeur du capital humain et des infrastructures, de promouvoir le commerce international en tant que moteur de la croissance économique et du développement, la coopération financière et technique internationale au service du développement, le financement viable de la dette et l'allègement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence et la stabilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux ;

8. *Reconnaît* que les inégalités dans un même pays et entre les pays préoccupent tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et qu'elles représentent un problème croissant aux conséquences multiples pour la mise en valeur du potentiel économique et social et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

9. *Estime* qu'il faut accorder plus d'attention aux besoins particuliers des pays en développement et aux inégalités socioéconomiques déjà considérables qui ne cessent de s'accroître et que les disparités entre pays développés et pays en développement, entre riches et pauvres et entre populations rurales et urbaines, entre autres, sont toujours très accusées et appellent à agir ;

10. *Demande* aux États Membres de poursuivre les efforts ambitieux qu'ils ont engagés contre l'inégalité ;

11. *Souligne* qu'il faut promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire et de favoriser le développement durable, mais qu'il ne faut pas en rester là et que la croissance doit permettre à tous, pauvres compris, de tirer profit des débouchés économiques, créer des emplois et des sources de revenus et s'accompagner de politiques sociales dignes de ce nom ;

12. *Estime* que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et l'instauration d'une protection sociale minimale peuvent véritablement aider à consolider les acquis du développement et favoriser de nouveaux progrès et qu'un régime de protection sociale prenant en compte et réduisant l'inégalité et l'exclusion sociale est un moyen indispensable de préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire ;

13. *Invite* à mieux prendre en considération les effets des inégalités sociales et économiques sur le développement, notamment au moment d'élaborer et d'exécuter une stratégie de développement, et encourage particulièrement les institutions compétentes des Nations Unies, les commissions régionales et les autres organisations nationales et internationales à approfondir leurs travaux de recherche analytique et empirique ;

14. *A conscience* des efforts consentis par de nombreux pays pour lutter contre l'inégalité et reconnaît qu'il faut renforcer l'action internationale pour les soutenir ;

15. *A conscience également* que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut favoriser l'échange de connaissances et de données d'expérience et favoriser l'utilisation optimale des ressources aux fins du progrès social et de la réduction des inégalités ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y recommander les

moyens de lutter contre l'inégalité à tous les niveaux, en particulier dans le cadre des Nations Unies, de façon à contribuer aux efforts faits pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain ».

*62^e séance plénière
10 décembre 2010*